

SIP Non-résidents
10, Rue du centre
TSA 10010
93465 Noisy-le-Grand Cedex

Nice, le 12 décembre 2018

Bonjour,

En tant que contribuable non-résident, qui dispose d'un bien immobilier en France, loué meublé, j'ai le regret de vous informer que je suis tout à fait scandalisé de la relation existante avec vos services des impôts.

D'abord, en tant que contribuables, nous étions déjà chargés de régler la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation, souvent il nous arrive aussi de demander le dégrèvement pour la taxe sur les logements vacants, mais cette année et je doute, les années à venir, nous avons vraiment touché le fond.

On a démarré l'année en nous demandant de faire une simple démarche « gratuite » auprès du Greffe compétent, pour demander le numéro Siret, mais malheureusement, pour les non-résidents, cette tâche n'est possible qu'en faisant appel à un conseil qui coûte de l'argent et au final toute la procédure n'est plus gratuite comme vous l'avez annoncé.

Sans vous dire qu'après avoir rempli le formulaire P0i, nous nous sommes aperçus que, pour les biens immobiliers qui suivent le premier, il fallait remplir aussi le formulaire P2 et, si vous étiez mariés, il fallait aussi doubler les tâches pour le compte de votre conjoint.

Si, par hasard, vous avez eu la mésaventure d'acheter le bien immobilier avec vos enfants, il vous fallait multiplier toutes les tâches pour 4, à condition, bien sûr, d'avoir seulement 2 enfants.

Après, nous avons reçu des questionnaires à remplir, pour déclarer les biens immobiliers en notre possession et quand nous espérions en avoir terminé avec ce parcours du combattant, nous nous sommes aperçus qu'en effet ce parcours allait simplement démarrer.

Chaque contribuable a dû ouvrir son espace professionnel, d'abord je ne comprends pas pourquoi je suis considéré comme professionnel quand je suis un simple particulier qui a eu la mauvaise idée d'acheter un bien immobilier en France, et pour cela faire il a fallu avoir toute l'inventive possible que peut avoir l'être humain.

Pourquoi l'inventive ? C'est simple. Seulement une administration fiscale complètement détachée de la réalité des choses, pouvait penser que pour recevoir son code d'activation, le contribuable aurait dû rajouter une boîte aux lettres dans son immeuble, qui bien sûr est loué, et en conséquence la boîte aux lettres est au nom du locataire, et alerter un ami, une agence immobilière, la concierge ou on ne sait qui pour récupérer ce sésame qui est ce code d'activation, pour pouvoir enfin ouvrir son espace professionnel.

Seulement un esprit malade pouvait penser qu'un non-résident aurait pu récupérer ce code d'activation dans la boîte aux lettres de son locataire en France...

Mais, ce n'est pas fini, après que nous avons enfin ouvert ce fameux espace professionnel, voilà la perle rare : nous allons recevoir le formulaire pour s'acquitter de la CFE.

Comment est-il possible qu'un particulier, qui n'exerce aucune activité professionnelle en France, qui est devenu seulement professionnel par hasard à cause de la loi qui considère que celui qui loue une chambre

de bonne est un professionnel, doit s'acquitter de la CFE, qui comme le dit son nom, qui probablement n'est pas tout à fait connu par les extenseurs du texte, est définie comme une Cotisation Foncière des Entreprises ?

Mais de quelles entreprises on parle, si je loue par exemple un simple studio ou une chambre de bonne ?

Mais les mauvaises nouvelles ne viennent jamais seules. Heureusement qu'il y a le Ministre Darmanin, qui d'un côté annonce à l'Assemblée Nationale qu'il va supprimer les prélèvements sociaux pour les non-résidents, bien que pudiquement il a parlé plutôt des français résidents à l'étranger, et de l'autre côté personne n'a rien vu venir.

Or, on ne sait pas si le Ministre, comme tout le gouvernement était trop occupé par les gilets jaunes ou si purement et simplement il a oublié la date de la mise en place de cette suppression.

Cela oblige nous contribuables à faire encore un effort supplémentaire : vous présenter une instance de dégrèvement, car les prélèvements sociaux de l'année d'imposition 2015, payés l'année 2016 seront prescrits après le 31/12/2018, c'est-à-dire d'ici deux semaines.

Et tout ça nonobstant que la procédure d'infraction envers la France pour ces fameux prélèvements sociaux dont personne ne comprend la nature, impôt pour la France, prélèvements sociaux pour l'Italie, mi-impôt mi-prélèvements sociaux pour la Commission Européenne, soit actée depuis le mois de juin 2018, rien ne bouge à l'heure actuelle.

On ne voudrait pas qu'il nous arrive comme il nous est déjà arrivé courant 2015, que, nonobstant que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne était tombé le mois de février 2015 et que le Conseil d'Etat avait donné son feu vert (sans aucune autorité car la Cour de Justice prime sur le droit interne) le 27 Juillet 2015, le SIE des non-résidents a mis en recouvrement les prélèvements sociaux du 2014, prélèvements sociaux pour lesquels la France avait pourtant déjà été condamnée depuis le 26 février 2015.

Je pense que tout ça soit du vol et que si n'importe quel citoyen lambda ou n'importe quelle entreprise avait fait la même chose, ça ce serait certainement traduit par une plainte devant les tribunaux.

Je vous invite en conséquence à faire remonter ce document, vers le plus haut niveau, y compris vers le Ministre, si nécessaire, parce que la patience de nous contribuables a atteint sa limite.

Bien que nous n'avons pas l'attitude de descendre dans la rue, nous ne voudrions quand même pas être contraints à des solutions extrêmes.

En espérant qu'au moins l'année 2018 soit terminée...

Copie de la présente, traduite en italien, sera envoyée à la « Presidenza del Consiglio dei Ministri » italienne en charge.

Mauro Michelini